



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM25010002 - DPVEE

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement en raison de travaux rue du Cheval Blanc 04 jours entre le 10 février 2025 et le 13 février 2025.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la DIRNO en date du 06 janvier 2025 ;
Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir et Cher en date du 07 janvier 2025 ;

Considérant les travaux de raccordement sur réseau ENEDIS effectués par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 6-8 rue Denis Papin, 37300 JOUE LES TOURS, la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie rue du Cheval Blanc.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant une durée prévisionnelle de 4 jours entre le 10 février 2025 et le 13 février 2025, la circulation des véhicules est interdite au droit du chantier rue du Cheval Blanc sauf accès riverains.

ARTICLE 2 : La déviation des véhicules s'effectue, selon plan joint

- par la RN10, le chemin des Vignes, l'avenue Saint Expupéry et la rue Auguste Comte,
- par la RN10, rue du docteur Faton, rue de Rocheboyer et avenue Saint Exupéry,

ARTICLE 3 : Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules est interdit dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 4 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 à 4 est mise en place par les soins de l'entreprise. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par l'entreprise, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 7 : L'entreprise contacte la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique au 02.54.89.45.22 pour communiquer la date du début des travaux au plus tard la veille du début des travaux.

ARTICLE 8 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, au commissariat, aux agents de police municipale, à VALDEM, au Centre de secours, au service transport et à l'entreprise.

Saint Ouen, le 09/01/2025
Le Maire

Vendôme, le 9 janvier 2025
Le Maire

Publié ou notifié le 10/01/2025





Zone de travaux

Itinéraire de déviation